

MODE D'EMPLOI Enquête publique PLU

Saint-Paul-Trois-Châteaux

Quand?

Depuis le 23 avril et jusqu'au 1er juin 2024

Comment consulter le dossier?

Le dossier d'enquête est disponible en mairie aux horaires d'ouverture ou sur internet à : https://www.villesaintpaultroischateaux.fr/enquetespubliques/

Comment donner son avis?

- Ecrire sur le registre disponible en mairie ou un courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie
- Envoyer un email à enquetes.publiques@mairie-sp3c.fr
- Rencontrer le commissaireenquêteur le 22 mai (toute la journée) ou le 1^{er} juin (matin)

Conseils de lecture :

Ne prenez pas peur devant l'épaisseur du dossier!

La lecture de deux documents nous semble incontournable :

- La synthèse des avis des personnes publiques associées
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Si vous voulez aller plus loin, nous vous recommandons de poursuivre avec la consultation du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les plus courageux pourront s'attaquer au rapport de présentation du PLU, en allant directement aux parties 3 et 4.

Conseils pour exprimer votre avis:

- Être explicite : « Je suis favorable / défavorable à cette révision du PLU »
- Expliquer simplement votre avis, il n'est pas nécessaire de le justifier en détails, mais nous conseillons que votre avis soit suivi de : « ... parce que je le trouve complet / à la hauteur / insuffisant / incohérent / incompréhensible, à propos de ... »
- N'hésitez pas à faire référence à l'avis formulé par une autorité consultée, désignée par XXX ci-dessous, pour :
 - Crédibiliser votre propre avis en ajoutant : « ... comme le mentionne XXX dans son avis »
 - Justifier si possible votre avis : « En effet, je trouve / ne trouve pas dans les documents les éléments de réponse à l'avis de XXX permettant de s'assurer que celui-ci a bien été pris en compte. »



MODE D'EMPLOI Enquête publique PLU

Saint-Paul-Trois-Châteaux

Qui peut donner son avis?

Les habitant-e-s de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont les premier-e-s concernée-s par ce Plan Local d'Urbanisme (PLU), mais toute personne est légitime et autorisée à donner son avis.

Quels sujets abordés?

Votre avis peut concerner un tas de sujets traités dans le PLU :

- La détermination des zones constructibles et le règlement d'urbanisme, qui s'appliquent aussi bien aux nouvelles constructions qu'à la rénovation ou à l'extension.
- Les projections de consommation d'espaces agricoles,
- L'exposition de la population au bruit, à la pollution atmosphérique ou à la contamination de l'eau potable
- Les mesures prises pour assurer une adaptation de la commune au changement climatique.

Une suggestion de thèmes à évoquer :

Nous vous conseillons de concentrer votre avis sur seulement quelques thèmes, malgré leur multiplicité, dont les suggestions suivantes :

- Un PLU reposant sur une hausse de population alors qu'elle a baissée
- Une consommation d'espaces agricoles qui ne diminue pas dans le temps
- Un document ne justifiant pas que le traitement des eaux usées soit suffisant
- La bétonnisation du potager des frères maristes
- Un emplacement réservé pour un parking de covoiturage sans accès
- Une exposition aggravée de la population au bruit et à la pollution de l'air, par insuffisance du bilan et absence de prise en compte des impacts de l'échangeur
- Une absence de dispositions concourant à la sécurisation des déplacements
- Une imperméabilisation non régulée et une insuffisance de végétalisation

Peut-on parler du projet d'échangeur autoroutier?

Si la révision du PLU ne peut pas être l'occasion d'un débat sur l'utilité du projet d'échangeur, au moins deux raisons autorisent pleinement à évoquer ce projet à l'occasion de cette enquête publique :

- 1/ les documents rédigés par la commune mentionnent à plusieurs reprises le projet d'échangeur autoroutier
- 2/ la MRAE, qui est un service de l'Etat, reproche à la révision du PLU de Saint-Paul-Trois-Châteaux de ne pas tenir compte des incidences du projet de nouvel échangeur sur l'environnement et la santé humaine, de ne pas le faire figurer dans le bilan de la consommation d'espace.